

Maisons-Alfort, le 5 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur le projet d'étiquette d'un agent microbiologique et enzymatique d'ensilage :  
mélange de *Lactobacillus plantarum*, de *Pediococcus pentosaceus*,  
de *Lactobacillus casei*, d'amylase et d'hémicellulase**

Saisine n° 2000-SA-0302

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'étiquette d'un agent microbiologique et enzymatique d'ensilage : mélange de *Lactobacillus plantarum*, de *Pediococcus pentosaceus*, de *Lactobacillus casei*, d'amylase et d'hémicellulase.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent microbiologique et enzymatique d'ensilage est constitué de *Lactobacillus plantarum*, de *Pediococcus pentosaceus*, de *Lactobacillus casei*, d'amylase et d'hémicellulase ;

Considérant que l'agent microbiologique et enzymatique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages riches en sucres : ray-grass, brome à la dose de 500 grammes pour 25 tonnes de fourrage vert ;

Considérant que la date de fabrication ou le numéro de lot devraient être mentionnés sur le projet d'étiquette; considérant que les quantités de micro-organismes indiquées dans le dossier ne correspondent pas aux garanties mentionnées sur l'étiquette; considérant que l'étiquette est corrigée à la main ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur le projet d'étiquette de l'agent microbiologique et enzymatique d'ensilage : mélange de *Lactobacillus plantarum*, de *Pediococcus pentosaceus*, de *Lactobacillus casei*, d'amylase et d'hémicellulase.

**Martin HIRSCH**